



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

Dist.  
RESTREINTE

UNEP/IG.49/2/Rev.1  
le 27 mars 1984

ANGLAIS/FRANCAIS seulement

FRANCAIS

Réunion extraordinaire des Parties  
Contractantes à la Convention pour  
la protection de la Méditerranée contre  
la pollution et aux protocoles y relatifs

Athènes, 10 - 13 avril 1984

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

La séance d'ouverture sera précédée de consultations informelles entre Chefs de délégation le mardi, 10 avril 1984 à 9.00 heures à l'hôtel Caravel à Athènes.

### Point 1 - Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte à 10.00 heures le mardi, 10 avril 1984 à l'hôtel Caravel par le Président élu lors de la troisième réunion ordinaire des Parties contractantes. Le Directeur exécutif prononcera une allocution d'ouverture.

### Point 2 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur contenu dans le document UNEP/IG.43/6, Annexe XI, s'applique. Conformément à la règle 20.2 le Bureau élu par la troisième réunion ordinaire des Parties contractantes exercera ses fonctions lors de cette réunion extraordinaire.

### Point 3 - Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire préparé par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau (règle 10) a été distribué sous la cote UNEP/IG.49/1.

Point 4 - Organisation des travaux

Il est proposé de constituer conformément à la règle 24 un Comité plénier ouvert à toutes les délégations pour examiner les points 7 et 8 de l'ordre du jour, comme indiqué dans l'emploi du temps suggéré, qui figure en annexe au présent document. Comme par le passé, la réunion désignera un des Vice-présidents pour présider le Comité plénier. Le Comité devra élire un Vice-président et un rapporteur. Les autres points à l'ordre du jour seront examinés en plénière. Conformément à la règle 9, les réunions plénières se tiendront en public et les réunions du Comité plénier seront privées, sauf si la réunion en décide autrement.

Point 5 - Pouvoirs

Chaque Partie contractante sera représentée par un représentant accrédité, qui pourra se faire accompagner par un ou plusieurs adjoints et conseillers (règle 18). Les pouvoirs des représentants et les noms des adjoints devront être remis au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture. Comme prévu par la règle 19, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport à la réunion.

Point 6 - Rapport du Directeur Exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1983 et recommandations pour les activités à entreprendre dans la période biennale 1984 - 1985, avec leurs incidences financières

Le Rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.49/3) sera présenté par le secrétariat. La réunion sera invitée à donner des commentaires d'ordre général sur le rapport lors du débat général. L'examen détaillé du rapport, des recommandations et des propositions de budget se fera sous les points de l'ordre du jour respectifs. Ils seront adoptés par la plénière, ou par le Comité plénier pour les points dont il aura été saisi.

Point 7 - Planification intégrée du développement et gestion des ressources du bassin Méditerranéen

7. a) Plan bleu

La réunion recevra pour information le Rapport de la réunion des structures focales nationales pour le Plan bleu (Sophia Antipolis, 23-27 janvier 1984) document UNEP/WG.100/6. Les recommandations pour la deuxième phase du Plan bleu sont contenues dans le document UNEP/IG.49/3/Annexe I

La réunion sera invitée à prendre note du Rapport et à examiner le plan de travail et le budget pour la deuxième phase du Plan bleu en 1984-1985, en vue de leur approbation.

7. b) Programme d'action prioritaires

Le document suivant sera distribué pour information:

- Rapport sur la mise en oeuvre du Programme d'actions prioritaires en 1983 (UNEP/IG.49/INF.3).

La réunion sera invitée à prendre note de ce rapport, et à examiner les activités proposées pour 1984 et 1985, avec leurs incidences budgétaires contenues dans le rapport du Directeur exécutif, en vue de leur approbation.

7. c) Aires spécialement protégées

La réunion sera invitée à examiner les activités proposées pour 1984 et 1985 avec leurs incidences budgétaires, contenues dans le Rapport du Directeur exécutif, en vue de leur approbation (UNEP/IG.49/3, Annexe I).

Point 8 - Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en Méditerranée (MED POL - Phase II)

8. a) Surveillance continue

Les documents suivants seront distribués pour information:

- Rapport sur la mise en oeuvre des activités de surveillance continue en 1981-1983 et propositions pour 1983-1985 (UNEP/WG.91/3).
- Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail sur la Coopération scientifique et technique pour le MED POL (UNEP/WG.91/12).

La réunion sera invitée à prendre note de ces documents et à examiner les recommandations pour 1984 et 1985 avec leurs incidences budgétaires contenues dans le Rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.49/3, Annexe I et Appendice I) en vue de leur approbation.

8. b) Recherche

Les documents suivants seront distribués pour information:

- Rapport sur la mise en oeuvre des activités de recherche en 1981-1983 et activités prévues pour 1984-1985 (UNEP/WG.91/4/Rev.1).
- Rapport des journées d'étude sur les proliférations anormales de méduses en Méditerranée (UNEP/WG.103/1).

La réunion sera invitée à prendre note du Rapport sur la recherche et à examiner les recommandations pour 1984 et 1985, avec leurs incidences budgétaires, contenues dans le Rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.49/3, Annexe I et Appendice II), en vue de leur approbation.

La réunion sera invitée à prendre note du rapport UNEP/WG.103/1 et à examiner les recommandations du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique relatives à un programme méditerranéen sur les méduses, contenues dans le Rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.49/3, Annexe I et Appendice III) ainsi que le plan de travail détaillé avec ses incidences budgétaires, contenus dans le document UNEP/IG.49/INF.5, en vue de leur approbation.

8. c) Mise en oeuvre scientifique et technique des protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux opérations d'immersion

La réunion sera invitée à examiner les recommandations pour la mise en oeuvre scientifique et technique des protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux opérations d'immersion contenues dans le Rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.49/3, Annexe I et Appendice IV) en vue de leur approbation.

8. d) Critères de qualité

Les documents suivants seront soumis pour information:

- Evaluation de la pollution mercurielle en mer Méditerranée et mesures de lutte proposées (UNEP/WG.91/5).
- Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures de contrôler proposées (UNEP/WG.91/6).
- Observations communiquées par les Parties contractantes sur les deux documents d'évaluation (UNEP/IG.49/INF.6).

La réunion sera invitée à prendre note de ces documents et à examiner les recommandations relatives aux mesures à prendre concernant la pollution microbienne de la mer Méditerranée contenues dans le document UNEP/IG.49/3, Annexe I et Appendice V, ainsi qu'aux mesures à prendre concernant la pollution de la mer Méditerranée par le mercure contenues dans le document UNEP/IG.49/3, Annexe I et Appendice VI, en vue de leur approbation.

Point 9 - Convention cadre et protocoles y relatifs avec leurs annexes techniques pour la protection de l'environnement méditerranéen

La réunion sera invitée à prendre note de l'état des signatures et ratifications de la Convention et des protocoles y relatifs, contenue dans le Rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.49/3, Annexe II).

9. a) Mise en oeuvre de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

Des informations et des recommandations relatives à la mise en oeuvre des articles 6, 7, 10.2, 10.3, 11.3, 12, 20, 21 et 22.3 sont contenues dans le Rapport du Directeur exécutif. La réunion sera invitée à en prendre note et, respectivement, à les examiner en vue de leur approbation.

9. b) Mise en oeuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par des opérations d'immersion par les navires et aéronefs

Les Parties contractantes au présent protocole seront invitées à prendre note du document suivant, soumis aux fins de l'article 14 du protocole:

- Rapport sur la mise en oeuvre du Protocole sur la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par des opérations d'immersion par les navires et aéronefs (UNEP/WG.91/8).

Les Parties contractantes au présent protocole seront invitées à examiner les recommandations relatives à la mise en oeuvre du protocole, contenues dans le Rapport du Directeur exécutif, (UNEP/IG.49/3, Annexe I) en vue de leur approbation.

9. c) Mise en oeuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

La réunion sera invitée à prendre note du document suivant, soumis aux fins de l'article 12 du protocole:

- Rapport sur la mise en oeuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (UNEP/IG.49/INF.7 et Addendum 1).

La réunion sera invitée à examiner les recommandations relatives à la mise en oeuvre du protocole, contenues dans le Rapport du Directeur exécutif, en vue de leur approbation.

9. d) Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Des informations et des recommandations concernant ce protocole sont contenues dans le Rapport du Directeur exécutif. La réunion sera invitée à en prendre note et, respectivement, à les examiner en vue de leur approbation.

9. e) Protocole relatif aux aires spécialement protégées en Méditerranée

Des informations et des recommandations concernant ce protocole sont contenues dans le Rapport du Directeur exécutif. La réunion sera invitée à en prendre note et, respectivement, à les examiner en vue de leur approbation.

9. f) Autres questions juridiques

Ainsi qu'il en avait été décidé par la troisième réunion ordinaire, la réunion sera invitée à décider de l'opportunité de convoquer un groupe d'experts pour examiner la question de la création d'un Fonds Inter-étatique de garantie en Méditerranée (UNEP/IG.49/INF.9).

Point 10 - Incidences institutionnelles et budgétaires du Plan d'action

10. a) Coordination

La réunion sera invitée à prendre note des activités en 1983 et à examiner les recommandations pour 1984 et 1985, avec leurs incidences budgétaires, contenues dans le Rapport du Directeur exécutif, en vue de leur approbation.

10. b) Réunions

La réunion sera invitée à prendre note des réunions tenues en 1983 et à examiner les recommandations pour 1984 et 1985, avec leurs incidences budgétaires, contenues dans le Rapport du Directeur exécutif, en vue de leur approbation.

10. c) Centre Régional de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures

La réunion sera invitée à prendre note des documents suivants qui lui sont soumis pour information:

- Rapport du séminaire sur l'assistance à la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures - Plan d'action du Centre (MEDAS 83) Malte, 27 - 30 juin 1983. (MDS 8/1/Rev.1).
- Rapport sur les activités du Centre régional de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures en 1983 (UNEP/IG.49/INF.8)

La réunion sera invitée à examiner les recommandations pour les activités en 1984 et 1985 avec leurs incidences budgétaires, contenues dans le Rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.49/3 Annexe I et UNEP/IG.49/3 Add.2), en vue de leur approbation.

10. d) Formation et échange d'information

La réunion sera invitée à prendre note des activités en 1983 et à examiner les recommandations pour 1984 et 1985 avec leurs incidences budgétaires, contenues dans le Rapport du Directeur exécutif, en vue de leur approbation.

10. e) Examen de la situation financière et budgétaire de la période biennale 1984 - 1985

La réunion sera invitée à prendre note de l'état du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au 31 décembre 1983 (UNEP/IG.49/4) et de l'état des engagements pour 1983 présenté dans le Rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.49/3, Add. 1).

La réunion sera également invitée à prendre note des engagements pour 1984 approuvés par le Bureau sur autorisation de la troisième réunion ordinaire présentés dans le Rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.49/3, Annexe V).

La réunion sera invitée à enteriner les chiffres de dépenses annuelles pour 1984 et 1985 adoptées lors de la troisième réunion ordinaire (UNEP/IG.49/3, Annexe V) et à approuver l'estimation des mouvements de trésorerie pour la période 1984-1985, présentée dans le Rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.49/3, Annexe VI).

10. f) Cycle de programmation et budgétaire du Plan d'action

La réunion sera invitée à examiner les propositions tendant à faciliter la prise des décisions relatives au budget pour la période biennale 1986-1987 contenues dans le Rapport du Directeur exécutif, en vue de leur approbation.

Point 11 - Autres questions

La réunion pourra examiner toute autre question relative à la mise en oeuvre du Plan d'action.

Point 12 - Adoption du rapport

Un projet de rapport de la réunion sera soumis aux participants pour adoption.

Point 13 - Clôture de la réunion

La clôture de la réunion est prévue pour vendredi, 13 avril 1984, à 18.00 heures.

ANNEXE

EMPLOI DU TEMPS PROPOSE

DATE	SEANCE	PLENIERE	COMITE PLENIER
Mardi, 10 avril 1984	matin	Points 1,2,3,4 Point 6 (debat général)	-
	après-midi	Point 6 (fin)	Point 8(a)
Mercredi, 11 avril 1984	matin	Point 9(a)(b)(c)	Point 8(b)(c)
	après-midi	Points 5, 9(d)(e)(f)	Point 8(d)
Jeudi, 12 avril 1984	matin	Point 10(a)(b)(c)	Point 7(a)
	après-midi	Points 10(d)(e)(f), 11	Point 7(b)(c)
Vendredi, 13 avril 1984	matin	-	Adoption du Rapport du Comité Plénier
	après-midi	Points 12, 13	-